

Beauvais, le 19 mars 2021

Inspecteur adjoint en charge du 1^{er} degré
Abdel Kader KHELIFI

Division Information

Orientation

Nathalie NOVELLI

Inspectrice de l'Éducation nationale en
charge de
l'information et de l'orientation

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Oise

à

**Division de l'Affectation et de la Vie
de l'Elève**

Bureau de la Vie de l'Elève

Dossier suivi par :
Mohamed OUCHENE

Tél : 03.44.06.45.03
Fax : 03.44.48.67.25
Mèl : ce.davel60-adjel@ac-amiens.fr

Mesdames et Messieurs
Les directeurs d'écoles primaires et
maternelles
pour attribution

S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale
pour attribution

Mesdames et Messieurs les Principaux de
collèges
pour information

Objet : Parcours au sein de l'école primaire (passage dans la classe supérieure, raccourcissement de la durée du cycle d'enseignement, redoublement) et admission en classe de 6^{ème} de collège.

Références :

- Code de l'éducation (notamment : articles L113-1, L131-1, L131-5, L311-1, L311-3, L311-3-1, L311-7, L451-1, D113-1, D122-1 à D122-3, D311-10, D311-12, D321-1 à D321-17, D321-22, D 331-62, D351-7, R451-9)
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves (BOEN n°44 du 27 novembre 2014)
- Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture (BOEN n°17 du 23 avril 2015)
- Décret n°2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège (BOEN n°3 du 21 janvier 2016)
- Décret n°2018-119 du 20 février 2018
- Arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) (BOEN n°11 du 26 novembre 2015)
- Arrêté du 5 décembre 2005 portant composition et fonctionnement de la commission départementale d'appel (BO n° 1 du 05 janvier 2006)
- Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux Sections d'enseignement général et professionnel adapté (BO n°40 du 29 octobre 2015)

Cette circulaire fixe les modalités de l'analyse conduite par les équipes de cycle pour assurer la personnalisation du parcours scolaire de chaque élève et adapter les propositions du conseil des maîtres en fonction des réussites, des progrès voire des difficultés des élèves.

Je vous demande d'être particulièrement attentif à ce moment de l'année à la qualité du dialogue établi avec chaque famille que vous tenez, par ailleurs, informée très régulièrement de l'évolution des apprentissages de leur enfant.

A. Les principes généraux

A.1. L'évaluation des élèves

La scolarité des élèves est organisée selon le schéma réglementaire suivant :

- cycle d'apprentissages premiers (PS-MS-GS) ;

- cycle des apprentissages fondamentaux (CP - CE1 - CE2) ;
- cycle de consolidation (CM1 - CM2 - 6ème).

Dans chacun des cycles, les élèves reçoivent un enseignement conforme aux programmes d'enseignement parus au Bulletin Officiel n°30 du 26 juillet 2018 et du programme 2015 pour la maternelle. L'objectif est l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu par la loi du 8 juillet 2013.

L'enseignant de la classe est responsable de l'évaluation régulière des acquis de l'élève. Les parents sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant.

Lorsque des difficultés apparaissent, les parents sont invités à rencontrer l'enseignant et un dialogue est engagé avec eux. Tous les dispositifs d'aide sont alors examinés, discutés et mis en œuvre dans la perspective d'une collaboration efficace entre les parents et l'école :

- Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE),
- Activité pédagogique complémentaire,
- Stages de réussite,
- Décloisonnements,
- Aides spécialisées,
- Accompagnement éducatif...

A.2. Le parcours de l'élève (article D.321-6 du code de l'éducation modifié par le décret n°2018-119 du 20/02/2018)

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres de cycle se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages. A titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres. Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève.

La décision de redoublement est prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. En cas de redoublement, un dispositif d'aide est alors mis en place. Celui-ci peut s'inscrire dans un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).

Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève.

Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle. Conformément au décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014, le redoublement à l'école maternelle ne peut s'envisager que dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et sur notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le passage anticipé au cours préparatoire concerne les élèves de l'école maternelle qui n'auront pas six ans au cours de l'année 2021 et se réfléchit sur proposition du conseil des maîtres ou sur demande de la famille, l'enfant ayant, par exemple, fait auparavant PS-MS ou MS-GS en un an.

B. La procédure de prise de décision

Deux étapes sont prévues en direction des familles : une proposition du conseil des maîtres puis une décision de ce même conseil.

Précision pour les redoublements : je vous rappelle qu'il est nécessaire d'établir une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et de solliciter l'avis de l'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription du 1er degré. A cet effet, vous devez demander l'avis de votre I.E.N. (annexe 3 BIS) avant la notification aux familles d'une proposition de redoublement (voir calendrier des opérations à effectuer en annexe n°1).

-La proposition du conseil des maîtres : elle doit être motivée de manière individuelle. La famille a 15 jours pour faire connaître sa réponse. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition.

-La décision du conseil des maîtres : elle doit également être motivée de manière individuelle. Cette décision comporte l'indication de la possibilité de former auprès du directeur de l'école un recours motivé dans un nouveau délai de 15 jours. Ce recours sera examiné par la commission départementale d'appel présidée par l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise.

Les notifications de poursuite de scolarité sont à éditer à partir de l'application ONDE (précédemment la base élèves premier degré) en deux temps (proposition et décision du conseil des maîtres). Le fonctionnement de ces notifications est précisé dans l'annexe n°2.

C. La procédure d'appel des décisions du conseil des maîtres

Lorsque les parents ou les représentants légaux de l'élève ont fait appel de la décision du conseil des maîtres, le directeur de l'école transmet à la commission départementale d'appel, sous couvert de l'I.E.N. de la circonscription, un dossier comportant la décision du conseil des maîtres et les éléments qui l'ont motivée.

Très important : la décision qui sera prise par la commission départementale d'appel vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de raccourcissement de la durée du cycle d'enseignement.

Le dossier transmis doit permettre aux membres de la commission d'apprécier le degré d'acquisition des compétences de l'élève. Il doit donc être complet et comporter impérativement les pièces indiquées en annexe 3.

Ces dossiers d'appel seront transmis à l'inspecteur de l'Éducation Nationale, pour le mardi 1^{er} juin 2021 dernier délai.

L'ensemble des pièces constituant un dossier de recours à l'école élémentaire sera réuni par le Directeur d'école sous bordereau (modèle Annexe n°3 à établir au Format A3) dûment complété avec l'avis motivé du Conseil des Maîtres.

L'I.E.N. portera à son tour sur chacun des bordereaux son avis motivé et sera chargé d'acheminer les dossiers à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise - DAVEL - pour le jeudi 17 juin 2021 (voir calendrier des opérations à effectuer : annexe n°1).

Précision : les parents ou les représentants légaux de l'élève peuvent également transmettre à la commission départementale d'appel tout document susceptible de compléter son information. Ils peuvent aussi être entendus par la commission.

Si tel est leur souhait, ils doivent le demander dans la réponse à la notification en cochant la case prévue à cet effet. Ils seront alors convoqués par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise.

Toutes les informations utiles quant à leurs droits doivent leur être données avec la notification de la décision du conseil des maîtres.

D. Situation particulière :

D.1. Élèves admis en 6ème connaissant des difficultés scolaires graves et persistantes

Le collège a pour mission d'accueillir tous les élèves issus de l'école primaire en mettant en place, chaque fois que nécessaire, les réponses pédagogiques adaptées.

Les enseignements adaptés du second degré (EGPA) accueillent cependant des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas suffisamment toutes les compétences et connaissances attendues.

La circulaire du 28 octobre 2015 a mis en place une procédure en deux étapes, en distinguant une première orientation en 6ème (appelée "pré-orientation") puis un second questionnement pour envisager les années suivantes de la SEGPA. La "pré-orientation" est faite en fin de CM2, et l'orientation en fin de 6ème SEGPA. Le but est de faciliter le retour dans l'enseignement ordinaire de certains élèves après une sixième de SEGPA.

Suite à la pré-orientation l'élève est pré-affecté en 6ème SEGPA. A défaut de place, il est affecté dans son collège de secteur et sa situation sera réexaminée obligatoirement à l'issue de la sixième.

D.2. Élèves en situation de handicap

Les parcours des élèves en situation de handicap sont gérés par les enseignants référents dans le cadre des Equipes de Suivi de Scolarisation (E.S.S.) et avec la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.).

E. Affectation et admission en 6ème

E.1. Affectation

Les notes techniques relatives à la procédure AFFELNET vous ont été transmises.

E.2. Admission en 6ème - Transmission des dossiers scolaires

Le livret scolaire (comportant les bilans périodiques du cycle en cours, les bilans de fin des cycles précédents, les

attestations déjà obtenues dont APS, APER, 821, A1 langue vivante) sera transmis au collège par le biais de l'application nationale de suivi de la scolarité, le livret scolaire unique numérique.

En complément, seront transmis dans les collèges lors de la réunion de liaison CM2-6ème qui se tiendra après l'affectation des élèves :

- 1) les cahiers des évaluations et les résultats
- 2) la photocopie lisible du livret de famille

E.3 Documents de bilan

Des imprimés à renseigner vous sont adressés aux fins d'établir une liste des passages au collège.

•Annexe n°4 : liste des élèves de CM2 de l'école mentionnant la décision du conseil des maîtres, à renseigner par le directeur d'école et à transmettre à l'I.E.N.

•Annexe n°5 : passage anticipé en 6ème, à renseigner par le directeur d'école et à transmettre à l'I.E.N.

Je sais pouvoir compter sur votre concours pour le bon déroulement des opérations de parcours des élèves de votre école et vous remercie de l'attention que vous y porterez. Le calendrier (Annexe n°1 jointe) récapitule les étapes successives de l'opération qui vous est confiée. Je vous remercie de le respecter avec rigueur.



Emmanuelle COMPAGNON
Inspectrice d'académie – DASEN

**PARCOURS AU SEIN DE L'ECOLE PRIMAIRE ET ADMISSION EN
CLASSE DE 6^{ÈME} - RENTREE 2021**

RECAPITULATIF DES DOCUMENTS

-  Circulaire départementale (circulaire commune : parcours au sein de l'école primaire et admission en classe de 6^{ème} de collège)

-  **Annexe n°1** : calendrier des opérations

-  **Annexe n° 2** : note technique relative au fonctionnement de l'application ONDE

-  **Annexe n° 3** : bordereau accompagnant tout dossier de recours à l'école élémentaire

-  **Annexe n° 3 bis** : demande d'avis aux IEN en cas de redoublement envisagé d'un élève

-  **Annexe n° 3 ter** : demande d'avis aux IEN en cas de passage anticipé d'un élève

-  **Annexe n° 4** : liste des élèves de CM2 des écoles publiques admis en 6^{ème}

-  **Annexe n° 5** : liste des élèves concernés par un passage anticipé en 6^{ème}

-  **Annexe n° 6** : admission en 6^{ème} inscriptions aux transports scolaires sur le réseau de cars interurbains de l'Oise

-  **Annexe n° 7** : Points de vigilance

ANNULE ET REMPLACE

OPÉRATIONS À EFFECTUER	DATE LIMITE DE L'OPÉRATION	SERVICE EXÉCUTANT L'OPÉRATION
Mise en ligne sur le site de la DSDEN de la circulaire départementale relative au « Parcours au sein de l'école primaire et admission en classe de 6 ^{ème} de collège » et de ses annexes.	Judi 25 Mars 2021	DSDEN (DAVEL)
En cas de redoublement envisagé d'un élève : Transmission aux IEN des propositions de redoublement pour avis (annexe 3 bis) Réponse des IEN aux directeurs d'école (annexe 3 bis)	Vendredi 2 Avril 2021 au plus tard Mercredi 7 Avril 2021 au plus tard	Directeurs d'école I.E.N
Passage au sein de l'école primaire : Notification pour avis aux familles des propositions du conseil des maîtres <i>(fiche de notification sur ONDE).</i>	Vendredi 16 avril 2021	Directeurs d'école
Admission en 6^{ème} : Notification pour avis aux familles des propositions du conseil des maîtres <i>(fiche de notification sur ONDE).</i> Réponse des représentants légaux à la proposition du conseil des maîtres	Pour des raisons techniques (calcul calendrier automatique), saisir dans ONDE le 16 avril 2021 dans la case "Date limite de remise de la proposition aux familles" (voir annexe 2). La date limite de réponse des familles à la proposition qui apparaîtra dans la fiche de notification sera alors le 1 ^{er} mai 2021. Délai de 15 jours après réception de la proposition du conseil des maîtres Date limite retour : Lundi 10 mai 2021	Familles
Passage au sein de l'école primaire : notification aux familles des décisions du conseil des maîtres <i>(fiche de notification sur ONDE).</i>	Lundi 17 mai 2021	Directeurs d'école
Admission en 6^{ème} : notification pour avis aux familles des décisions du conseil des maîtres <i>(fiche de notification sur ONDE).</i> Réponse des représentants légaux à la décision du conseil des maîtres	Pour des raisons techniques, saisir dans ONDE le 11 mai 2021 dans la case "Date limite de remise de la proposition aux familles" (voir annexe 2). La date limite de réponse des familles à la proposition qui apparaîtra dans la fiche de notification sera alors le 26 mai 2021. Délai de 15 jours après réception de la décision du conseil des maîtres : Date limite retour : Lundi 31 mai 2021	NB : validation de la saisie des décisions sur Affelnet par les directeurs : 12 mai 2021 (procédure et calendrier Affelnet préétablis) Familles

OPÉRATIONS À EFFECTUER	DATE LIMITE DE L'OPÉRATION	SERVICE EXÉCUTANT L'OPÉRATION
Transmission de la liste des élèves (annexe n°4) aux I.E.N. (et éventuellement de l' annexe n°5 en cas de réduction de cycle).	Jeudi 27 Mai 2021	Directeurs d'école
Réception par l' I.E.N. de la circonscription des dossiers des élèves pour lesquels les familles ont exercé un recours.	Mardi 1 ^{er} juin 2021	Directeurs d'école
Transmission des dossiers des élèves admis en 6 ^{ème} (ceux dont les familles ont accepté la décision du conseil des maîtres) aux Chefs d'établissement (Public ou Privé).	Après affectation (<i>résultats Affelnet</i> <i>Vendredi 4 juin 2021</i> A compter du lundi 7 juin 2021	Directeurs d'école
Réception à la DSDEN de l'Oise (DAVEL) des dossiers, dûment complétés, des élèves pour lesquels les familles ont exercé un recours.	Jeudi 17 juin 2021	I.E.N.
Réunion de la Commission Départementale d'Appel pour le Primaire	Mardi 29 juin 2021	DSDEN (DAVEL)
Résultats de la Commission Départementale d'Appel communiqués par courriel aux I.E.N. Les I.E.N. en informeront les Directeurs d'école. Notification aux familles de la décision de la Commission d'Appel , suite aux recours exercés Envoi : <ul style="list-style-type: none"> • aux Principaux des documents/dossiers relatifs aux élèves admis au collège après recours • aux I.E.N. (pour retour aux écoles) des dossiers des élèves bénéficiant d'un maintien en CM2 	Mercredi 30 juin 2021 Jeudi 1 ^{er} juillet 2021	DSDEN (DAVEL – I.E.N.) DSDEN (DAVEL)
Envoi à la DSDEN de l'Oise (DAVEL) des dossiers scolaires des élèves d'écoles publiques dont les familles demandent l'admission dans un établissement public ou privé hors Oise	Lundi 5 juillet 2021	I.E.N.



ACCUEIL



ÉCOLE



ÉLÈVES



LISTES & DOCUMENTS

[Aide](#)



Passage > Enregistrer le calendrier

✓ Valider

✕ Annuler

Conseil des maîtres n°1 - Proposition de passage de niveau

Date du conseil des maîtres n°1

12/04/2021



Selon votre choix mais antérieur au 16/04/2021

Date limite de remise de la proposition aux familles

16/04/2021



Saisir cette date

Soit une date limite de réponse des familles à la proposition le

01/05/2021

La date se met automatiquement

Conseil des maîtres n°2 - Décision de passage de niveau

Date du conseil des maîtres n°2

11/05/2021



Selon votre choix mais antérieur au 04/05/2020

Date limite de remise de la décision aux familles

17/05/2021



Saisir cette date

Soit une date limite de réponse des familles à la décision le

01/06/2021

La date se met automatiquement

Commission d'appel fixée par l'IA-DASEN

Date de la commission d'appel

03/06/2021



Saisir cette date

[?](#) Se reporter à la note de service de la DSDEN

✓ Valider

✕ Annuler



ACCUEIL



ÉCOLE



ÉLÈVES



LISTES & DOCUMENTS

[Aide](#)



Passage > Éditer des notifications de poursuite de scolarité

[Retour](#)

Rappel du calendrier de saisie des passages

[Modifier le calendrier](#)

1) Rappel du calendrier pour contrôle de votre part

Date du conseil des maîtres n°1 12/04/2021
Date limite de remise de la proposition aux familles 16/04/2021
Soit une date limite de réponse des familles à la proposition le 01/05/2021

Date du conseil des maîtres n°2 11/05/2021
Date limite de remise de la décision aux familles 17/05/2021
Soit une date limite de réponse des familles à la décision le 01/06/2021

Date de la commission d'appel 03/06/2021

2) Possibilité de modification du calendrier en cas d'erreur

Format de la notification Vierge

Pré-initialisée

Proposition et Décision

3) Choix de la proposition où de la décision

Classe: Niveau: Cycle:

4) Choix des élèves souhaités

Sélectionner tous les élèves toutes pages confondues

<input checked="" type="checkbox"/>	▲ Nom ▼	Prénom	Sexe	Né(e) le	▲ Classe ▼	▲ Niveau ▼	▲ Cycle ▼	Passage de niveau
<input checked="" type="checkbox"/>	ANGIER (SONNEN)	Mikhail	M	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	BALESTER (HEURLIN)	Amelya	M	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	BELHOCINE-RIBAUCCOUR (BELIBI- ELOUMOU)	Paxon	M	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	BELIBI-ELOUMOU (HAFFNER)	Seleyna	M	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	BONNEVALLE (ELOY)	Charles-Hugues	F	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	BOUAZZA (BOURIEL-VIOLET)	Annelyse	M	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	BOURGEAU (GOURDELIER)	Shanna	F	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	BROWNLEY (BESNIER-MARIE)	Erwann	F	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	DELAMARD (HEURTAUX)	Dilek	M	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	FROCHE (NOSSAIN)	Norâh	F	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	LACHERAY (DUFLOT)	Eylem	F	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	LHERMELIER (CASTRES)	Djerry	M	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	LOCQUET (CHAKOR)	Aomar	F	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	MARTINS-CANAS (ANCOLIN)	Rose-Marie	M	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	NAVASARDYAN (LECHAMOINE)	Ménil	M	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	ROBAEYS (MÉCRÉANT)	Adéla	M	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	SIMINÉ (LABIOD)	Lorala	M	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	SOHIER (NGAMI)	Micky	F	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	VANDERCHRUCHE (PENCHENAT)	Aclimah	F	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-
<input checked="" type="checkbox"/>	WATTERSON (PEKER)	Epiphanie	F	01/01/2004	Classe 2	M5	CYCLE I	-

Enregistrements 1 à 20 sur 21 trouvés

5) Validation


 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ONDE
Outil numérique pour la direction d'école

Directeur de l'école KIBULD NRAMENO
 59950 AUBY
 Documentation | Fiche école | ARENA | Quitter

ACCUEIL | ÉCOLE | ÉLÈVES | LISTES & DOCUMENTS

Passage > Éditer des notifications de poursuite de scolarité Aide

Attention, au moins un élève sélectionné n'a pas fait l'objet de la saisie d'un passage de niveau dans l'application. Cliquez sur ce lien si vous souhaitez saisir les passages manquants.

Notifications de poursuite de scolarité

→

AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DES MAÎTRES DE CYCLE:

.....

À....., le

Signature du Directeur

AVIS MOTIVÉ DE L'INSPECTEUR (TRICE) DE LA CIRCONSCRIPTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE :

À....., le

Signature de l'IEN

**BORDEREAU ACCOMPAGNANT TOUT DOSSIER DE
RECOURS A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

(envoi aux IEN pour le mardi 1^{er} juin 2021 dernier délai)

Circonscription de :		
École :		Indiquez votre RNE ici svp
Classe :		
Nom et prénom de l'enfant :		
Date de naissance :		

CURSUS SCOLAIRE (niveau de classe)

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021

SYNTHÈSE DES DIFFICULTÉS ET DES POINTS FORTS RECENSÉS :

MESURES D'AIDE PARTICULIÈRE DÉJÀ ENTREPRISES, ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE ARRÊTÉ :

DOCUMENTS A FOURNIR :

- La copie de la fiche de notification à la famille mentionnant la présentation d'un recours devant la commission départementale d'appel accompagnée de la lettre de la famille ;
- Les avis des psychologues et des membres du RASED (si l'élève a été suivi par le réseau) ;
- La copie du PPRE en cours ;
- La copie du livret scolaire de l'élève
- Des productions datées et significatives (en particulier en mathématiques et en français) ;
- Une enveloppe timbrée à l'adresse de la famille, fournie par la famille ;
- Toute pièce complémentaire jugée utile pour l'étude du dossier par la commission d'appel

**BORDEREAU ACCOMPAGNANT TOUT DOSSIER DE
RECOURS A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

(à dupliquer sur Format A3 afin d'inclure les pièces justificatives dans cette pochette)
(envoi aux IEN pour le mardi 1^{er} juin 2021 dernier délai)

Circonscription de :		
École :		Indiquez votre RNE ici svp
Classe :		
Nom et prénom de l'enfant :		
Date de naissance :		

CURSUS SCOLAIRE (niveau de classe)

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021

Décision du conseil des maîtres : Passage Maintien

Réponse des représentants légaux : Passage Maintien

SYNTHÈSE DES DIFFICULTÉS ET DES POINTS FORTS RECENSÉS :

MESURES D'AIDE PARTICULIÈRE DÉJÀ ENTREPRISES, ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE ARRÊTÉ :

DOCUMENTS A FOURNIR :

- La copie de la fiche de notification à la famille mentionnant la présentation d'un recours devant la commission départementale d'appel accompagnée de la lettre de la famille ;
- Les avis des psychologues et des membres du RASED (si l'élève a été suivi par le réseau) ;
- La copie du PPRE en cours ;
- La copie du livret scolaire de l'élève
- Des productions datées et significatives (en particulier en mathématiques et en français) ;
- Une enveloppe timbrée à l'adresse de la famille, fournie par la famille ;
- Toute pièce complémentaire jugée utile pour l'étude du dossier par la commission d'appel

AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DES MAÎTRES DE CYCLE:

À....., le

Signature du Directeur

AVIS MOTIVÉ DE L'INSPECTEUR (TRICE) DE LA CIRCONSCRIPTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE :

À....., le

Signature de l'IE

DEMANDE D'AVIS AUX IEN EN CAS DE REDOUBLEMENT ENVISAGE D'UN ÉLÈVE

(à dupliquer sur Format A3 afin d'inclure les pièces justificatives dans cette pochette)
(envoi aux IEN pour le **vendredi 2 avril 2021** dernier délai)

Circonscription de :	
École :	
Classe :	
NOM et PRÉNOM DE L'ENFANT :	
Date de naissance :	

CURSUS SCOLAIRE (niveau de classe)

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021

SYNTHÈSE DES DIFFICULTÉS ET DES POINTS FORTS RECENSÉS :

MESURES D'AIDE PARTICULIÈRE DÉJÀ ENTREPRISES, ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE ARRÊTÉ :

DOCUMENTS À FOURNIR :

- Les éléments attestant d'une rupture dans la scolarisation de l'élève ;
- Les avis des psychologues et des membres du rased (si l'élève a été suivi par le réseau) ;
- Le PPRE en cours ;
- Des productions datées et significatives (en particulier en mathématiques et en français).
- Le relevé des absences de l'élève

AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DES MAÎTRES DE CYCLE:

À....., le

Signature du Directeur

AVIS MOTIVÉ DE L'INSPECTEUR (TRICE) DE LA CIRCONSCRIPTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE :

À....., le

Signature de l'IEN

AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DES MAÎTRES DE CYCLE:

..... À....., le
 Signature du Directeur

AVIS MOTIVÉ DE L'INSPECTEUR (TRICE) DE LA CIRCONSCRIPTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE :

À....., le
 Signature de l'IEN

Document à retourner par l'IEN au directeur de l'école pour le lundi 29 mars 2021

DEMANDE D'AVIS AUX IEN EN CAS DE REDOUBLEMENT ENVISAGE D'UN ELEVE

(envoi aux IEN pour le lundi 22 mars 2021 dernier délai)

Circonscription de :		
École :		Indiquez votre RNE ici svp
Classe :		
Nom et prénom de l'enfant :		
Date de naissance :		

CURSUS SCOLAIRE (niveau de classe)

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021

SYNTHÈSE DES DIFFICULTÉS ET DES POINTS FORTS RECENSÉS :

MESURES D'AIDE PARTICULIÈRE DÉJÀ ENTREPRISES, ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE ARRÊTÉ :

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Les éléments attestant d'une rupture dans la scolarisation de l'élève ;
- Les avis des psychologues et des membres du rased (si l'élève a été suivi par le réseau) ;
- Le PPRE en cours ;
- Des productions datées et significatives (en particulier en mathématiques et en français).
- Le relevé des absences de l'élève



DEMANDE D'AVIS AUX IEN EN CAS DE PASSAGE ANTICIPÉ ENVISAGÉ D'UN ELEVE

Circonscription de

École :

Classe :

• **NOM et PRÉNOM DE L'ENFANT :**

• **DATE DE NAISSANCE :**

CURSUS SCOLAIRE (niveau de classe)

2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2020-2021

DOCUMENTS A FOURNIR :

- demande écrite des responsables légaux ;
 les avis des psychologues scolaires (facultatif) ;

AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DES MAÎTRES DE CYCLE:

À....., le
Signature du Directeur

AVIS MOTIVÉ DE L'INSPECTEUR (TRICE) DE LA CIRCONSCRIPTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE :

À....., le
Signature

PASSAGE ANTICIPE EN 6^{ÈME}

(concerne les élèves de C.M.1 pour lesquels il y a décision par le conseil des maîtres de cycle
ou demande par la famille de passage anticipé en 6^{ème})

Circonscription de :		
École :		Indiquez votre RNE ici svp

NOM et prénom de l'élève	Date de naissance	Décision du conseil des maîtres de cycle		Recours de la famille		Décision de la commission d'appel		Collège d'affectation
		Admission en 6 ^{ème}	Passage en CM2	Oui	Non	Admission en 6 ^{ème}	Passage en CM2	

Tableau à transmettre pour le **27 mai 2021 dernier délai** :

-  1 ex. pour l'Inspecteur de l'Éducation Nationale
-  1 ex. pour le Directeur d'école

DOCUMENT D'INFORMATION – A REMETTRE AUX PARENTS

(si transport)

Admission en 6ème - Inscription aux Transports Scolaires sur le réseau de cars interurbains de l'Oise (informations transmises par le Conseil régional)

Observation :

La majorité des élèves - élèves non domiciliés dans la commune du collège d'accueil - pourra utiliser les transports scolaires, d'où la nécessité pour les représentants légaux de procéder à une inscription annuelle pour chaque futur collégien (*pas de frais d'inscription en 2020/2021 : les tarifs pour 2021/2022 ne sont pas encore connus.*)

La compétence du transport scolaire est assurée par la région des Hauts-de-France).

<https://transports.hautsdefrance.fr/transport-scolaire/oise/foire-aux-questions-oise/>

Deux possibilités pour s'inscrire à partir du mois de juin :

1- Compléter le formulaire en ligne et procéder au règlement sur le site www.oise-mobilite.fr (rubrique : Scolaire / Inscription en ligne). L'élève pourra alors imprimer un titre provisoire.

ou

2- Adresser le formulaire d'inscription papier (*disponible dans les cars ou sur le site www.oisemobilite.fr*) accompagné du règlement.

A noter que si un transport par la SNCF est demandé, la demande d'inscription devra être complétée de l'imprimé ASR (Abonnement Scolaire Réglementé) disponible dans les établissements ou chez le délégataire transporteur (ATRIOM ou KRDSO en fonction du secteur géographique de l'établissement) ou renvoyée directement au Conseil régional des Hauts-de-France, si l'inscription et le paiement sont effectués en ligne.

PASSAGE DE CYCLES 2021
POINTS DE VIGILANCE

Dématérialisation :

Dans la mesure du possible, merci de privilégier les envois informatiques pour les dossiers de recours.

Vous pouvez utiliser les outils académiques suivants :

- ☞ FileSender pour l'envoi de gros fichiers : <https://filesender.renater.fr/>
- ☞ OwnCloud pour l'échange de documents <https://icloud.ac-amiens.fr/>

Composition des dossiers :

Merci de bien respecter les instructions relatives aux documents à fournir en appui des dossiers de recours :

- ✚ Les éléments attestant d'une rupture dans la scolarisation de l'élève ;
- ✚ Les avis des psychologues et des membres du rased (si l'élève a été suivi par le réseau) ;
- ✚ Le PPRE en cours ;
- ✚ Des productions datées et significatives (en particulier en mathématiques et en français).
- ✚ Le relevé des absences de l'élève

Ces éléments sont indispensables aux membres de la commission départementale d'appel pour pouvoir statuer sur les décisions prises.

Calendrier :

Compte tenu du calendrier des vacances scolaires et des contraintes Affélnet, il convient de préparer autant que possible en amont les dossiers de recours éventuels, en particulier pour les élèves entrant au collège.

Merci de nous signaler, via votre IEN de circonscription, tous les dossiers de recours éventuels concernant des passages en 6^e afin d'éviter une affectation injustifiée ou permettre de "réserver" une place à un élève dans son collège de secteur.

Documents officiels :

Merci d'utiliser exclusivement les documents officiels issus de l'application ONDE ou des annexes à la présente circulaire notamment dans vos échanges avec les familles.

En particulier, il convient d'utiliser le bordereau ONDE pour les décisions des conseils des maîtres, ce document est utilisé et visé par la commission départementale d'appel pour indiquer sa décision.

Il pourra éventuellement être requis en cas de contestation ultérieure de la famille.